

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 888 abrogeant l'arrêté n° 944 du 18 septembre 1939.

n° 888

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 septembre 1940

Numéro JO

n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro

30 septembre 1940

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

**Vu** l'arrêté n° 566 du 3 juin 1939 portant classement des logements dans les immeubles appartenant au service local en logements affectés et en logements disponibles

**Vu** l'arrêté n° 944 du 18 septembre 1939 pris en Conseil d'administration, modifiant l'arrêté du 3 juin 1939 portant classement de logements situés dans les immeubles appartenant au service local, en logements affectés et en logements disponibles

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 septembre 1940,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté n° 914 du 18 septembre 1939 susvisé est abrogé. Le logement de la villa Marina (étage), antérieurement disponible, est affecté au chef de cabinet du Gouverneur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**NOUAILHETAS.**